

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE  
DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)  
(A.P. n° 2014146-0002 et A.D. n° 2014-984 du 26 mai 2014)  
(A.P. n° 2014321-0008 et A.D. n° 2014-2099 du 17 novembre 2014)  
(A.P. n° 2015026-0009 et A.D. n° 2015-65 du 26 janvier 2015)  
(AP82-DDCSPP-n° 2015-06-029 et A.D. n° 2015-1136 du 24 juin 2015)**

---

A.D. n° 2016-1734

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R.241-24 à R.241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 143-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des Personnes Handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté A.P. n° 2014-146-0002 et A.D. n° 2014-984 du 26 mai 2014 relatif à la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté modificatif A.P. n° 2014321-0008 et A.D. n° 2014-2099 du 17 novembre 2014 portant sur la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté modificatif A.P. n° 2015026-0009 et A.D. n° 2015-65 du 26 janvier 2015 portant sur la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté modificatif A.P. n° 2015-06-029 et A.D. n° 2015-1136 du 24 juin 2015 portant sur la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

VU les propositions du Préfet de Tarn-et-Garonne, du Président du Conseil Départemental et des chefs de services de l'Etat concernés,

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté conjoint du Préfet de Tarn-et-Garonne et du Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 26 mai 2014 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées prévue à l'article L. 241-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est modifié comme suit :

5° - Au titre d'un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie parmi les personnes présentées par ces associations : modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : Madame Laure PINTO  
Suppléantes : Madame Marie-Laure GRIMAUD  
Madame Françoise THOUVIGNON

**Article 2** : Toutes les autres dispositions de l'A.P. n° 2014146-0002 – A.D. n° 2014-984 du 26 mai 2014, de l'arrêté modificatif A.P. n° 2014321-0008 – A.D. n° 2014-2099 du 17 novembre 2014, de l'arrêté modificatif A.P. n° 2015026-0009 – A.D. n° 2015-65 du 26 janvier 2015 et l'arrêté modificatif A.P. n° 2015-06-029 – A.D. n° 2015-1136 du 24 juin 2015, relatives à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées sont maintenues.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban,  
le 16 septembre 2016

Le Préfet,

Fait à Montauban,  
le 16 septembre 2016

Le Président,